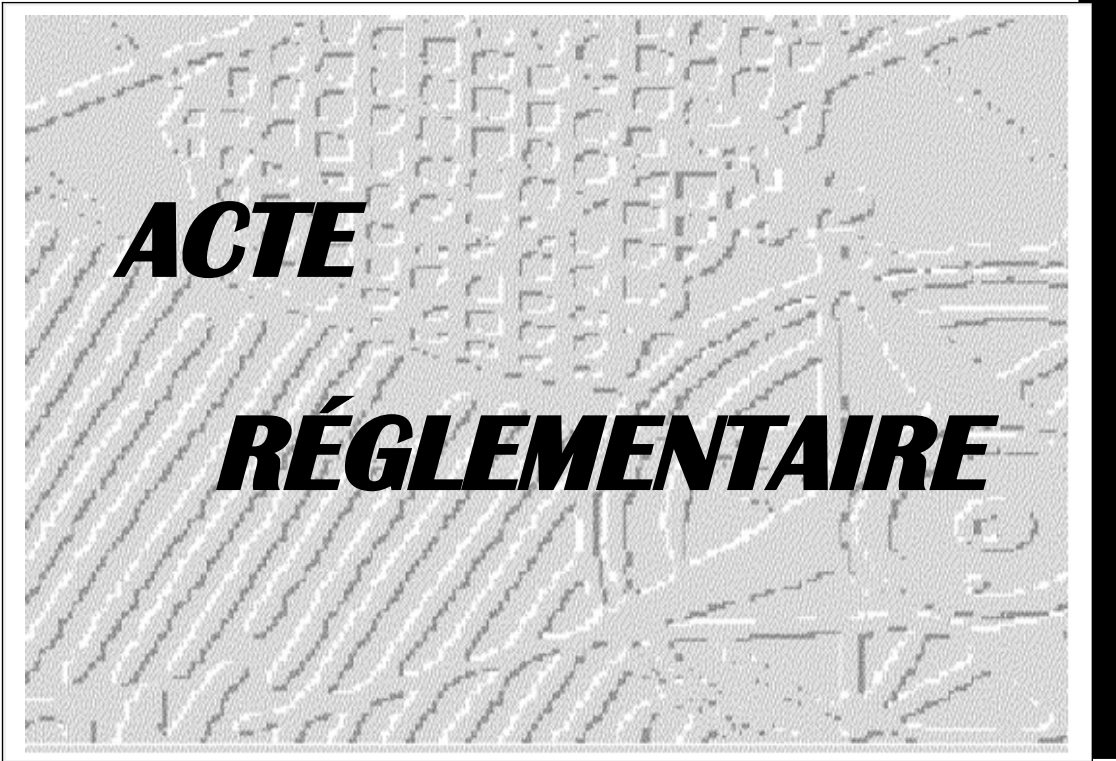


**J  
U  
I  
L  
L  
E  
T  
  
2  
0  
2  
5**



**ACTE  
RÉGLEMENTAIRE**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 16 juillet 2025**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire

1 – ARRÊTÉ N° SRN-2025-093-AT.....  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE  
N°1 DU PR 10+800 AU PR 13+200 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)

Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° SRN-2025-093-AT**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la Route Nationale n° 1  
du PR 10+800 au PR 13+200  
(classée à grande circulation)  
sur le territoire de la commune de La Possession  
(hors agglomération)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016\_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté DAJCP n° 25001437 en date 21 mars 2025 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000223 relatif à la délégation de signature de Monsieur Eric BOITEUX - Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;

VU la demande de l'entreprise ATS et de SFR ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10/07/2025 ;

**SUR** proposition du chef de la Subdivision Routière Nord en date du 09/07/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 10+800 au PR 13+200 dans le sens ouest/nord pour permettre les travaux de tirage de câbles de fibre optique et de démontage d'antenne radio pour le compte de SFR.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 10+800 au PR 13+200 dans le sens ouest/nord est réglementée, **de 20h00 à 04h00 du 15 juillet 2025 au 24 juillet 2025 inclus sauf samedi et dimanche (2 à 3 nuits de travaux durant la période).**

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la voie de droite est neutralisée sur la RN1 entre le PR 10+800 et le PR 13+200 dans le sens Ouest/Nord;
- la circulation est autorisée sur la bretelle d'insertion de l'échangeur La Ravine à Malheur dans le sens Ouest/Nord.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous contrôle de ATS et de SFR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes, pi  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
la Maire de la commune de La Possession  
le Directeur de l'entreprise ATS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **10 JUIL. 2025**  
Le Directeur Général Adjoint  
Routes et Déplacements



**Guillaume BRANLAT**